



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération</b>
<b>Séance du 28 août 2025</b>	<b>n° 2025-055</b>

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>19</b>	<b>11</b>	<b>14</b>
<b>Date de la convocation :</b>		
<b>22 août 2025</b>		
<b>Objet :</b>		
<b>Convention pour l'utilisation du stand de tir de Tarascon-Beaucaire par les services de Police Municipale</b>		

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit août, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,	
<b>Présents :</b>	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,
<b>Absents excusés :</b>	N'Fissa BENSARD, Elma PIRAZZI, Carole GALINY, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO
<b>Absents représentés :</b>	Corinne LEFEBVRE pour Sabine HUGUES, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER, Manon BLOQUE pour Luc VINCENT
<b>Secrétaire de séance :</b>	Sabine HUGUES

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la nécessité pour les agents de Police Municipale de la commune d'effectuer des séances d'entraînement réglementaire au maniement des armes,  
**Vu** la proposition du club de tir de Tarascon-Beaucaire de mettre à disposition ses installations pour les séances de tir des agents de police municipale,  
**Vu** la convention proposée précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités respectives, la durée et les modalités financières de la mise à disposition,  
**Considérant** que cette mise à disposition permet de répondre aux obligations réglementaires en matière de formation et de maintien de compétences en maniement des armes des agents de Police Municipale,

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Remoulins et le club de tir de Tarascon-Beaucaire, relative à la mise à disposition du stand de tir situé à Tarascon, pour l'entraînement réglementaire des policiers municipaux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant, pour cette année, et celles à venir, si le montant de la cotisation ne varie pas de +/- 5% (soit +/- 11.75 €),
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **DE PRECISER** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre, reconductible tacitement, et résiliable par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Le secrétaire de séance,  
 Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.